

# TRAIL TESSOUALLAIS

Le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisation que chacune des rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

## ATTESTATION DU REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Représentant légal de : \_\_\_\_\_

Atteste que chacune des rubriques du questionnaire de santé du sportif mineur donne lieu à une réponse négative

Date : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal

